ASSOCIATION HANDICAP DÉPENDANCE CORSE-DU-SUD

SIÈGE : Fontaine des Prêtres – Route d'Alata – 20090 AJACCIO
Téléphone : 04 95 23 68 54 – Fax : 04 95 22 31 59 – Email : siege@hd2a.fr

LE CISTE

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

10 Bd Sylvestre Marcaggi – 20000 AJACCIO
Tél : 04 95 51 88 00 Fax : 04 95 21 98 40
email : leciste@hd2a.fr **Site : HD2A.FR**



LIVRET D'ACCUEIL



S O M M A I R E

1. **Introduction**
2. **Présentation de l'Association HD2A**
3. **Présentation de l'EHPAD LE CISTE**
   - 3.1. La mission
   - 3.2. Les engagements réciproques
   - 3.3. Les moyens humains
   - 3.4. L'organigramme
   - 3.5. La situation géographique
4. **Admission**
5. **Organisation de la vie dans l'établissement**
   - 5.1. La chambre du résident
   - 5.2. Le suivi médical et les soins
   - 5.3. Les activités
   - 5.4. Les repas et la prise en charge nutritionnelle
   - 5.5. Le linge
   - 5.6. Les communications (courrier, téléphone)
   - 5.7. L'entretien – Les réparations
   - 5.8. Les sorties
   - 5.9. Les horaires de visites
   - 5.10. Le culte
   - 5.11. Quelques repères pour vous déplacer dans l'établissement
   - 5.12. Quelques numéros utiles pour nous joindre
6. **La participation des résidents**
   - 6.1. Accompagnement et Projet Personnalisé
   - 6.2. Modalités de participation à la vie de l'établissement
   - 6.3. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)
7. **Modalités de tarification et autres prestations**

ANNEXES :

Charte des droits et libertés de la Personne Agée Dépendante

1. INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre établissement pour être accueilli(e).
Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.
L'ensemble du personnel est à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant notre Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Le livret d'accueil s'adresse aux résidents, leur famille, leur représentant légal, aux professionnels de l'EHPAD « Le Ciste », aux bénévoles, stagiaires et intervenants extérieurs.

Vous allez obtenir de nombreuses informations en parcourant ce livret. Toutefois, si vous souhaitez approfondir un point qui n'est pas suffisamment détaillé ou explicite, vous pouvez joindre l'établissement : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h au 04 95 51 88 00, par mail : leciste@hd2a.fr. Vous trouverez aussi toutes les informations et l'actualité de l'établissement sur notre site : HD2A.FR

Personne qualifiée : L'article L.311-5 du CASF prévoit la possibilité, pour tout usager, de faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider «à faire valoir ses droits». Cette «personne qualifiée» est choisie par l'usager sur une liste publiée conjointement par le préfet du département, le directeur général de l'agence régionale de la santé et le président de la Collectivité de Corse.



2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION HD2A

Au travers de la gestion de quatre établissements sociaux et médico-sociaux, l'Association Handicap et Dépendance Corse du Sud (HD2A) accueille, héberge, accompagne et assure une prise en soins globale et médicalisée des personnes adultes en situation de handicap ainsi que des personnes âgées dépendantes.

L'Association HD2A est gérée par un Conseil d'Administration qui définit la politique générale de ses établissements. Il délibère sur tous les points inscrits à l'ordre du jour qui régissent le fonctionnement quotidien des établissements, les projets en cours, la gestion financière et budgétaire, la gestion des ressources humaines, …

Le conseil se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou au moins un quart de ses membres

Historique

L'Association HD2A (Handicap dépendance Corse du sud) a été créée en 2012 suite à la volonté des « Association le ciste » et « Association Ajaccienne d'Aide aux Handicapés » gérant respectivement l'EPHAD le Ciste et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et d'hébergement (FH) A Funtanella de fusionner.

Cette volonté a été actée dans un traité de fusion du 30 novembre 2011.
Un traité de fusion absorption a été signé en mai 2012, entre l'association HD2A et l'Association Jeanne d'Arc de Vico qui gérait l'EPHAD Maison Jeanne d'Arc.

L'Association a ouvert un quatrième établissement en juin 2014 : le FAM de Guagno les bains.

Identification

Raison sociale : Association Handicap et Dépendance Corse-du-Sud (HD2A)
Statut : Association Loi 1901 à but non lucratif
Déclarée en Préfecture de Corse-du-Sud sous le numéro W2A1002372
Adresse du siège : Fontaine des Prêtres – Route d'Alata – 20 090 Ajaccio
Téléphone : 04.95.23.68.54 Télécopie : 04.95.22.31.59 Courriel : siege@hd2a.fr
Président : Dominique ROSSI
Directeur Général : Stéphane SBRAGGIA

3. PRESENTATION DE L'EHPAD «LE CISTE»

Le Ciste est un Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'Association HD2A à caractère médico-social, agréé au titre de l'aide sociale et au titre de l'assurance maladie.
Créé en 1972, l'immeuble de 7 niveaux (le RDC bas, le RDC haut et 5 étages) est entretenu et modernisé au fil des années ; les parties communes comme les parties privatives sont encore rénovées aujourd'hui.
Sa capacité d'accueil est de 74 places.
Le public accueilli : Toute personne, homme ou femme à partir de 60 ans, (sauf dérogation de la Collectivité de Corse), dont la dépendance totale ou partielle requiert une assistance pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.





Notre établissement comprend 9 services :

- Hôtellerie-Restauration : Service des repas et collations
- Cuisine : Repas confectionnés sur place
- Lingerie : Entretien du linge personnel des résidents
- Entretien des locaux : Hygiène et nettoyage des chambres et espaces communs
- Entretien du bâtiment : Petites réparations et travaux d'entretien général
- Médical et paramédical : Service de santé, de soins et d'hygiène
- Psycho-social : Entretiens personnalisés et animations
- Equipe de nuit : Surveillance et continuité des soins
- Administratif : Accueil, renseignements divers, facturation.

Les services Administratif, paramédical, Psycho-social se trouvent au rez-de-chaussée bas de l'établissement. La cuisine, salle à manger, lingerie, sont au premier niveau, appelé rez-de-chaussée haut. Le salon de coiffure se situe au même étage.

71 chambres sont réparties sur 6 niveaux :

- 4 chambres individuelles au rez-de-chaussée haut,
- 13 chambres individuelles au 1er étage
- 15 chambres individuelles au 2ème étage
- 14 chambres dont 1 double au 3ème étage
- 14 chambres dont 1 double au 4ème étage
- 11 chambres dont 1 double au 5ème étage

3.1. La mission

La mission principale de l'EHPAD est la prise en charge et l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie par une équipe pluridisciplinaire (médicale, paramédicale, psychologique, animation). L'établissement se fixe les objectifs suivants :

- Offrir un hébergement et un accueil dans une structure adaptée en assurant une présence continue 365 jours par an.
- Recueillir les souhaits, besoins et attentes du résident afin de définir et mettre en œuvre avec lui un projet personnalisé.
- Assurer le suivi médical, les soins et la prévention adaptée.
- Proposer des activités dont les objectifs sont de rendre la personne plus autonome et de maintenir ses acquis permettant ainsi l'épanouissement personnel, l'ouverture sur l'extérieur, le bien-être, l'estime de soi, la confiance en soi au travers de supports favorisant la créativité, l'expression verbale, manuelle ou corporelle.
- Proposer une prise en charge et un accompagnement social, médical et psychologique adapté afin de maintenir l'autonomie.
- Veiller au bien-être physique et moral du résident.
- Favoriser la continuité des liens familiaux et personnels dans le respect des choix du résident et/ou son représentant légal.
- Favoriser les liens sociaux en fonction des potentialités de chacun des résidents.
- Assurer une aide individuelle : Construire un projet personnalisé incluant le projet de soins, élaboré par chaque résident et/ou son représentant légal, son entourage et par l'équipe pluridisciplinaire.
- Assurer un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne dans la mesure de ses capacités physiques, sociales, psychiques et cognitives.
- Assurer un suivi et une évaluation régulière (une fois par an au minimum) du projet personnalisé.

3.2. Les engagements réciproques

L'EHPAD « Le Ciste » s'engage à respecter et faire respecter :

- L'application des textes règlementaires de référence, dont la Loi du 2 Janvier 2002, la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- L'Ethique de l'association HD2A
- Le devoir de discrétion et le secret professionnel
- Le droit du résident à l'accès aux informations médicales qui le concernent (Loi du 4 Mars 2002)
- La conception et la mise en œuvre du projet personnalisé du résident avec sa collaboration
- Le Projet d'Etablissements

En contrepartie le résident et/ou son représentant légal, sa famille, s'engagent à :

- Respecter le règlement de fonctionnement annexé au présent livret ou remis lors de l'admission
- Participer à l'élaboration du projet personnalisé et à sa mise en œuvre en coopération avec l'équipe pluridisciplinaire
- Communiquer au service administratif tout document nécessaire au bon fonctionnement et à la mise à jour des dossiers
- Communiquer au service des soins toute information d'ordre médical ou paramédical, indispensable pour une prise en charge et un accompagnement optimum
- Informer l'établissement de tout changement de situation ou de statut

3.3. Les moyens Humains

L'équipe médicale et paramédicale : le médecin coordonnateur, le médecin généraliste, le cadre infirmier, la kinésithérapeute, les infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, assistants éducatifs et sociaux, salariés de l'établissement, assurent la continuité des soins. Ils sont chargés de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet personnalisé dans le cadre d'une prise en charge globale.

L'établissement est doté d'un poste de médecin coordonnateur à temps partiel. Il est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et accompagnements. Il donne son avis sur les entrées.

La psychologue : rencontre les résidents et leur famille. Effectue une évaluation et un soutien gérontologique. Elle travaille en étroite collaboration, notamment, avec le service animation.

L'équipe paramédicale :

- Le cadre infirmier (tunique blanche) responsable de la qualité et de la sécurité des soins.
- Les infirmiers (tenue blanche) présents 7 jours sur 7 dans l'établissement assurent les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur.
- La kinésithérapeute, présente 4 jours par semaine, réalise des soins de rééducation et de réadaptation pour maintenir ou restaurer le mouvement et les capacités fonctionnelles des résidents. Ses soins concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche.
- Les aides-soignants, AES et AMP (tenue verte) : En collaboration avec les infirmiers, apportent une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas, déplacements).
- Les animatrices (tunique blanche avec col rayé mauve) mettent en place les projets d'animation qui visent à l'épanouissement, la socialisation, en cohérence avec l'EGS.

Les services généraux :

- Service lingerie (tenue bleue) : La lingère est chargée de l'inventaire d'entrée et de sortie, de l'entretien du linge des résidents, de la collecte du linge sale et de la distribution du linge propre.
- Service entretien des locaux (tenue bleue) : Les agents assurent quotidiennement l'entretien des parties communes et des chambres (sol, sanitaires...) selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- Service entretien technique : L'entretien du jardin, des abords du bâtiment ainsi que les réparations sont assurés par les agents techniques de l'établissement.

Le Service Restauration :

- Les cuisiniers (tenue noire) préparent les repas selon les textures adaptées. Ils élaborent les menus sous l'égide d'une diététicienne libérale.
- Les agents de Restauration (tenue blanche avec col rayé rose) servent les repas et collations, en chambre et en salle à manger, entretiennent les espaces dédiés à la restauration et la vaisselle.

Le Service Administratif :

Du lundi au vendredi, vous pourrez rencontrer les agents administratifs et le responsable des services généraux.

Conformément à l'article 378 du code pénal, l'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle dans tous les faits, informations ou documents dont il a la connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et à toute personne intervenant dans l'établissement. Toute violation dans ce domaine peut entraîner des sanctions pénales, civiles ou administratives.

3.4. L'Organigramme

DIRECTION

Directeur Général : Stéphane SBRAGGIA **Directrice :** Dominique BIANCHINI

SERVICE MEDICAL

Médecin Coordonnateur 0.6 etp
1 médecin généraliste tps partiel

HOTELLERIE	CUISINE	ADMNISTRATIF	PARAMEDICAL	PSYCHO SOCIAL
1 Cadre logistique 2 Ouvriers 2 Lingères 11 Agents de service	1 Responsable 3 Cuisiniers	2 Agents Administratif	1 cadre Infirmier 4 Infirmiers 1 kinésithérapeute 17 Aides-Soignants Jour 4 Aides-soignantes nuit	1 Psychologue ½ tps 2 Animatrices

3.5. La situation géographique

L'établissement est situé en centre-ville, au 10, Boulevard Sylvestre Marcaggi, dans un quartier considéré comme résidentiel, face à la mer, entre le Boulevard Lantivy et le Cours Grandval.
Le quartier est très calme, les résidents peuvent sortir se promener en toute quiétude, en longeant le littoral, soit vers la citadelle soit vers la place Miot ou au cœur de la ville, vers le Casone ou la Place du Diamant.
Les nombreux commerces à proximité sont un avantage considérable pour les résidents qui se déplacent seuls ; ils peuvent ainsi maintenir une activité autonome et quotidienne comme auparavant à leur domicile.



L'emplacement est considéré par beaucoup comme l'un des critères dans le choix de l'établissement d'accueil, très ancré dans le tissu social ajaccien, d'accès facile et proche des transports en commun. Plusieurs lignes de bus à proximité.
En voiture, nous sommes situés à moins de 1,5 km de la gare maritime et routière, à 3 Km de la gare Sncf et 7,6 Km de l'aéroport d'Ajaccio.
Pour une géo localisation plus précise, on notera Latitude 41.916405 et Longitude 8.729449

4. L'ADMISSION

L'admission est le résultat d'un processus : La condition principale pour pouvoir intégrer l'EHPAD «Le Ciste» est que le demandeur soit âgé de 60 ans au minimum. Une dérogation peut être accordée par la Collectivité de Corse pour une admissibilité avant l'âge requis. L'admission est soumise à une E.G.S. (Evaluation Gériatrique Standardisée) effectuée par le médecin coordonnateur qui détermine si l'établissement est en mesure de répondre à tous les besoins identifiés.

Demande d'admission

Un dossier de demande d'admission est remis à l'usager et/ou sa famille et/ou tuteur (Cerfa n°14732*01). Les demandes peuvent aussi être faites par le biais de Via Trajectoire.
L'admission est une étape importante dans la vie de la personne accueillie. Elle nécessite donc une préparation rigoureuse en amont et un accompagnement personnalisé.
Une visite de l'établissement est possible sur rendez-vous afin de présenter l'établissement et ses services.

Commission d'admission

Le dossier de demande admission, constitué et complet, sera examiné lors d'une commission d'admission composée d'une équipe pluridisciplinaire.
Cette commission a pour objet de définir les critères de priorité si nécessaire et d'examiner l'adéquation de l'établissement avec le projet et les besoins de la personne. Les résultats de l'EGS sont communiqués par le médecin coordonnateur, situant le résident potentiel dans un Groupe Iso Ressource (GIR).

Au plus tard dans le mois qui suit l'entrée, le contrat de séjour sera signé entre le résident et L'EHPAD «Le Ciste». Ce document décrit les prestations et les moyens qui seront mis en œuvre pour répondre le mieux possible aux besoins de la personne admise.

Dans les 6 mois après la date d'entrée, la participation du résident à la conception et à la mise en œuvre de son projet personnalisé est requise, en présence de sa famille et/ou tuteur s'il le souhaite.
Le dossier individuel du résident est informatisé et classé au sein de l'établissement. Il est accessible aux personnels des services concernés, dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel.

5. ORGANISATION DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

5.1. La chambre du résident

L'établissement met à votre disposition une chambre individuelle, ou double selon la disponibilité et la situation.
Les chambres individuelles, d'une surface d'environ 20 m², sont dotées d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'une chaise, d'une table, d'une ligne téléphonique avec un téléphone fixe adapté, de deux appels malades (un dans la chambre, un dans la salle d'eau).
Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre en y apportant des objets et décorations que vous aimez.

5.2. Le suivi médical et les soins

L'EHPAD «Le Ciste» assure un suivi médical, para médical, psychologique et nutritionnel ; Il accompagne les résidents dans tous les actes de la vie courante, en fonction de leurs besoins spécifiques, en préservant leur autonomie le plus longtemps possible.
L'établissement fait le lien entre les médecins et le pharmacien, commande et réceptionne les traitements médicaux.
Les médicaments sont distribués par l'équipe médicale et paramédicale au quotidien, il est interdit de les stocker dans les chambres.
Si nécessaire, le résident peut être orienté vers des médecins spécialistes sur prescription du médecin traitant ou du médecin coordonnateur
Un pédicure intervient dans l'établissement toutes les semaines.
Les prestations sont prises en charge par l'établissement. En cas de besoin, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du service paramédical.

5.3. Les animations

Diverses animations sont proposées aux résidents, affichées sur un planning mensuel, dans le hall de l'établissement : (quelques exemples).

Bien-être et beauté,
Gymnastique douce,
Musicothérapie,
Médiation animale,
Arts créatifs : Travaux manuels, dessin, peinture …
Activités : Loto, Ateliers mémoire, table magique, borne symphonique, ….
Évènements festifs : Gouters festifs, barbecue, …
Plage, piscine,
Rencontres intergénérationnelles et inter-Ehpad
…..

Les sorties extérieures sont organisées en fonction des conditions météo et sont proposées à tour de rôle aux résidents qui le peuvent et le souhaitent. Elles sont financées par l'établissement.
Elles sont effectuées avec le véhicule de l'établissement, adapté et fonctionnel.







5.4. Les repas et la prise en charge nutritionnelle

Les menus sont élaborés et confectionnés sur place par les cuisiniers. Ils sont validés par une diététicienne libérale. Ils sont affichés à l'entrée de la salle à manger, dans le hall et mis à disposition sur le Site Internet.
Différentes textures sont adaptées aux capacités d'alimentation de chaque personne accueillie ; les menus spécifiques sont servis sur prescription médicale.
Les repas sont servis soit en chambre, soit en salle à manger.

Le service des repas et collations est effectué par le personnel de restauration ;

Petits déjeuners :

- Service en chambres pour tous les résidents à partir de 7h30

Déjeuners

- Service en chambres à 11h
- Service en salle à manger
    - Résidents aidés : 11h45
    - L'ensemble des résidents : 12h

Gouters

- Service en chambres à 15h30
- Service au rez-de-chaussée à 15h30

Diners

- Service en chambres à 18h
- Service en salle à manger
    - Résidents aidés : 18h30
    - L'ensemble des résidents : 19h

Une collation nocturne est servie en cas de besoin.



Les résidents ont la possibilité de recevoir 1 invité pour le déjeuner ou pour dîner, en réservant leurs repas à l'accueil de l'établissement (au moins 24h à l'avance).
Un ticket leur sera remis qu'il leur faudra présenter à l'agent de restauration qui les installera à la salle à manger le jour du repas.
Ces repas sont facturés selon le tarif en vigueur défini par l'établissement et affiché à l'accueil.

5.5. Le linge

L'établissement fourni le linge de lit, le linge de toilette et le linge de table, ainsi que leur renouvellement et leur entretien.
Le linge des résidents est entretenu par la lingerie de l'établissement, à l'exception des vêtements délicats nécessitant un nettoyage à la main ou nettoyage à sec. Le marquage est assuré par l'établissement. Une lingère effectue des petits travaux de couture (boutons, accrocs, ourlets) une journée par mois.
Le ramassage du linge sale est effectué par la lingère, chaque matin, dans les étages, ou déposé en lingerie par les résidents eux-mêmes.
Le linge propre et repassé est livré dans les chambres ou récupéré par les résidents qui le souhaitent à la lingerie, dans les 72 heures.
La lingerie fonctionne 7 jours /7 et 365 jours par an.



5.6. Les communications

L'accueil, le standard, le courrier
L'accueil et le standard sont ouverts tous les jours de 8h00 à 16h30.
Le courrier est réceptionné du lundi au vendredi et distribué aux résidents.
Les résidents ont également la possibilité de déposer leurs lettres à poster ; elles doivent être préalablement affranchies.

Le téléphone
Les résidents peuvent être joints directement dans leur chambre au numéro qui leur a été communiqué, ou en passant par le standard au : 04.95.51.88.00
De leur chambre, ils peuvent appeler l'extérieur, en composant le numéro à 10 chiffres de leur correspondant puis en appuyant sur la touche « appel » symbolisée par un téléphone vert.



5.7. Entretien – Réparations

Deux agents logistiques, présents dans l'établissement du lundi au vendredi de 8h à 16h, assurent le confort et la sécurité des résidents, et le maintien d'une température ambiante adaptée à l'hébergement des personnes âgées, hiver comme été.
Ce service effectue l'entretien et les réparations courantes dans les chambres ainsi que les dépannages du matériel médical et, selon ses possibilités, du matériel personnel du résident. Il s'occupe également du jardin et des abords du bâtiment.

5.8. Les sorties

Les résidents peuvent sortir en famille ou avec des amis pour quelques heures, une journée, un week-end ou un séjour plus long à leur convenance.
Ils doivent informer l'équipe médicale et paramédicale afin de leur remettra le traitement pour la période d'absence.
L'EHPAD «Le Ciste » assure et prend en charge les déplacements organisés dans le cadre du programme d'activités extérieures.
Un véhicule adapté est utilisé pour toutes les sorties collectives. Il ne peut être destiné ni aux déplacements personnels et privés, ni pour les trajets d'ordre sanitaire.

5.9. Les horaires de visites

L'établissement est ouvert de 11h à 20h en continu par l'entrée principale (accès piétons).
En cas de situation particulière, crise sanitaire notamment, l'établissement pourra restreindre ces horaires.
Les visites peuvent avoir lieu soit dans les espaces privés (chambres) soit dans les espaces communs situés au rez-de-chaussée (hall, grand salon, jardin) dans le respect de la vie en collectivité.

5.10. Le Culte

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants de différentes confessions sont possibles. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son existence ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

5.11. Quelques repères pour vous déplacer dans l'établissement

Étages	Services / Chambres
RDC	Hall d'entrée – Accueil – Jardin Bureau d'accueil et d'information Salle d'Animation Bureau psychologue Service Médical et paramédical Service Administratif
RDC Haut	Restaurant – Terrasse Salon de coiffure Lingerie Chambres 117 à 120
1	Chambres 101 à 115
2	Chambres 201 à 216
3	Chambres 301 à 315
4	Chambres 401 à 416
5	Chambres 501 à 512



5.12. Quelques numéros utiles pour nous joindre

Service	N° ligne	Poste direct
Administratif	04 95 51 88 00	4000
Directrice	04 95 51 88 74	1002
Cadre infirmier	04 95 51 88 89	4008
Cadre services généraux	04 95 51 88 83	4006
Service paramédical	04 95 51 88 78	4009
Psychologue	04 95 51 88 85	4013
Animatrices	04 95 51 88 84	4014





Horaires d'ouverture de l'établissement

Le Ciste vous accueille tous les jours

De 11h à 20h par l'entrée principale

En dehors de ces horaires, contactez le personnel de l'établissement pour ouverture :

Standard 04.95.51.88.00 ou

Service paramédical 04.95.51.88.78 / 06 17 93 10 81

6. LA PARTICIPATION DES RESIDENTS

6.1. Accompagnement et Projet Personnalisé

Conformément à la Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un projet personnalisé est élaboré et mis en œuvre. Les objectifs d'accompagnement et de suivi personnalisé sont concertés, programmés, évalués et visent au développement des capacités de la personne accueillie.

6.2. Modalités de participation à la vie de l'établissement

Le résident et/ou son représentant légal sont associés à la réflexion sur les activités et l'organisation de l'établissement. Cette participation se résume ainsi :

- Information par divers documents de service
- Représentation des résidents et de leur famille au Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- Association au Projet Personnalisé et à sa réévaluation
- Évaluation des prestations
- Participation à des réunions d'information avec les résidents et leur famille
- Communication directe avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire
- Échanges avec les référents, la psychologue, les cadres, médecins et la direction.

6.3. Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)

La loi du 2 janvier 2002 a institué l'obligation d'associer au fonctionnement de l'établissement les usagers et les personnels dans tout établissement privé relevant des commissions nationales ou régionales des institutions sociales et médicosociales.
Le CVS est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des résidents. Il convient aussi de souligner que le CVS est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique. C'est donc l'instance d'expression des résidents, de leur famille et/ou représentant légal.
Le CVS est amené à donner son avis sur toutes questions relatives à la vie de la structure. Il peut également faire des propositions et remarques sur la vie quotidienne, les activités, les projets de travaux et d'équipements, le projet d'établissement…
Le CVS est composé de représentant du personnel, de représentant des familles, de représentant des tuteurs privés, de représentant des usagers et du directeur de l'établissement. Ces membres sont élus pour trois ans.
Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.
Le CVS est un observateur attentif du service apporté aux résidents. Il veille avant tout à la qualité de celui-ci et en facilite toutes les améliorations souhaitables.

7. MODALITES DE TARIFICATION ET AUTRES PRESTATIONS

L'établissement bénéficie d'une convention avec la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de Corse.
Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Le prix de journée lié à l'hébergement est fixé par le Président de la Collectivité de Corse. Ce prix de journée est revu chaque année. Il fait l'objet d'une diffusion auprès des résidents, familles, tuteurs.
Le forfait dépendance est pris en charge par la Collectivité de Corse après constitution d'un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

En fonction de ses ressources, le résident peut avoir à régler une participation à la Dépendance.
Le ticket modérateur est dû pour les personnes ne bénéficiant pas de l'Aide Sociale.

Une dotation Soins est attribuée par l'Agence Régionale de Santé pour financer la partie soins de l'établissement.

Cas de la personne bénéficiant de l'Aide Sociale

Un dossier doit être constitué auprès de la Collectivité de Corse qui détermine le droit ou non à l'Aide Sociale.

La personne bénéficiaire de l'Aide Sociale doit s'acquitter de 85% de ses ressources, hormis l'aide au logement qui est reversée en totalité à la Collectivité de Corse

Cas particulier du résident justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'un moins 80% (MDPH)

30 % du montant mensuel de l'Allocation Adulte Handicapé doit être laissé à sa disposition.

Un dépôt de garantie

D'un montant équivalent à 30 jours d'hébergement à sa charge est payable par le résident. Ce dépôt de garantie est restitué, sous réserve de l'état des lieux de sortie et/ou des sommes restant dues, dans le mois suivant la sortie de l'établissement.

Absences pour hospitalisation

Conformément à l'Article R 314-204 du CASF, en cas d'hospitalisation, le tarif journalier est minoré du montant du forfait hospitalier en vigueur (23 € par jour en hôpital ou en clinique et 17 € par jour au service psychiatrique), au-delà de 72 heures d'hospitalisation et dans la limite de 90 jours consécutifs.

Absences pour convenances personnelles

Le résident doit prévenir l'établissement au moins 48 heures à l'avance.

Conformément à l'Article R 314-204 du CASF, pour les résidents payant directement leur hébergement, la minoration appliquée sur la facturation est de 50% du montant journalier, à compter du 4ème jour, dans la limite de 5 semaines par an.

Les transports personnels : week-end, départ et retour en famille sont à la charge du résident.

Le montant du prix de journée ne prend pas en compte les dépenses à caractère personnel qui doivent être assumées par le résident avec ses ressources. Il reste donc à sa charge :

- Ses frais d'habillement
- Ses frais d'hygiène et de toilette
- Ses frais de loisirs exceptionnels
- Ses frais d'adhésion à une mutuelle et aux assurances

Autres prestations - Le coiffeur

Pour votre confort et votre bien-être, une coiffeuse professionnelle intervient un mardi sur 2 au sein du salon de coiffure de l'établissement situé au rez-de-chaussée haut.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du personnel de l'établissement.

Les tarifs sont affichés à la porte du salon de coiffure. Les frais restent à votre charge et sont à régler directement à la coiffeuse.

Nous espérons que vous aurez trouvé les informations que vous cherchiez en consultant ce livret. Toutefois il n'est pas exhaustif.
Si vous avez besoin d'approfondir certains points,
N'hésitez pas à nous interroger.
Vous pouvez aussi consulter notre Site HD2A.FR


k15059951 fotosearch.com ©





Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

ARTICLE 1 **CHOIX DE VIE**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE 2 **DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE 3 **UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE 4 **PRESENCE ET ROLE DE PROCHES**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 5 **PATRIMOINE ET REVENUS**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE 6 **VALORISATION DE L'ACTIVITE**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE 7 **LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités Religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE 8 **PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE 9 **DROIT AU SOINS**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE 10 **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE 11 **RESPECT DE LA FIN DE VIE**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE 12 **LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE 13 **EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

ARTICLE 14 **L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.